

Les Seine-et-marnais entre Résistance et répression

Appel du Maréchal Pétain que les maires doivent placarder immédiatement dans leur commune par ordre de la préfecture du 7 juin 1944

- ETAT FRANÇAIS -
TRAVAIL — FAMILLE — PATRIE

APPEL
AU
PEUPLE FRANÇAIS

FRANÇAIS,

les armées allemandes et anglo-saxonnes sont aux prises sur notre sol. La France devient, ainsi, un champ de bataille.

Fonctionnaires, agents des services publics, cheminots, ouvriers, demeurez fermes à vos postes pour maintenir la vie de la Nation et accomplir les tâches qui vous incombent.

Français, n'aggravez pas nos malheurs par des actes qui risqueraient d'appeler sur vous de tragiques représailles. Ce serait l'innocente population française qui en subirait les conséquences.

N'écoutez pas ceux qui, cherchant à exploiter notre détresse, conduiraient le pays au désastre. La France ne se sauvera qu'en observant la discipline la plus rigoureuse. Obéissez donc aux ordres du Gouvernement. Que chacun reste face à son devoir.

Les circonstances de la bataille pourront conduire l'armée allemande à prendre des dispositions spéciales dans les zones de combat. Acceptez cette nécessité, c'est une recommandation instantane que je vous fais dans l'intérêt de votre sauvegarde.

Je vous adjure, Français, de penser avant au péril mortel que courrait notre pays si ce solennel avertissement n'était pas entendu.

LE MARECHAL DE FRANCE
Chef de l'Etat
Philippe PETAIN.

Le 21 juin 1944 le sous-préfet de Provins ordonne aux maires de son arrondissement de placarder dans leur commune une affiche de l'Oberbefehlshaber West. L'Oberbefehlshaber West (haut-commandement de l'Ouest) est le centre de commandement des forces armées allemandes sur le Front occidental.

AVIS

En vue d'inciter la population à entrer dans les groupes de résistance, les puissances tentent de répandre, dans le peuple français la conviction que les membres des groupes de résistance, en raison de certaines mesures d'organisation et grâce au port d'insignes extérieurs, sont assimilés à des soldats réguliers et peuvent, de ce fait, se considérer comme protégés contre le traitement réservé aux francs-tireurs.

A l'encontre de cette propagande, il est affirmé ce qui suit :

Le droit international n'accorde pas, aux individus participants à des mouvements insurrectionnels sur les arrières de la puissance occupante, la protection à laquelle peuvent prétendre les soldats réguliers. Aucune disposition, aucune déclaration des puissances ennemies ne peuvent rien changer à cette situation.

D'autre part, il est stipulé expressément, à l'article 10 de la convention d'armistice franco-allemande que les ressortissants français qui, après la conclusion de cette convention, combattraient contre le Reich allemand seront traités par les troupes allemandes comme des francs-tireurs.

La puissance occupante, maintenant comme auparavant, considérera, de par la loi, les membres des groupes de résistance comme des francs-tireurs. Les rebelles tombant entre leurs mains ne seront donc pas traités comme prisonniers de guerre et seront passibles de la peine capitale conformément aux lois de la guerre.

DER OBERBEFEHLSHABER WEST.

Rapport de gendarmerie du 15 août 1944

PROVINS le 15 Août 1944

LEGION DE GENDARMERIE
DE PARIS-EST

R A P P O R T

26 AOUT 1944

GROUPEMENT TERRITORIAL
DE MELUN

du Lieutenant MOLLET, Commandant de l'Arrondissement
de Gendarmerie de PROVINS
sur l'incendie d'une ferme.

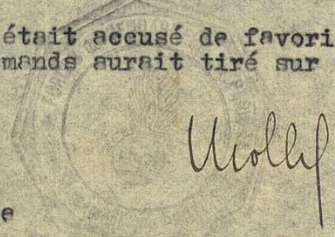
Arrondissement de PROVINS
-o-o-o-o-
N°919/2

REFERENCES: Articles 78 et 87 du Décret du 20 Mai
1903

Dans la soirée du 13 Août 1944, des soldats allemands ont incendié la bergerie et le hangar de la ferme "Le Bouquet jeune" à MONTIGNY LE GUESDIER en tirant des balles incendiaires et allument des flammèches dans le hangar. Ces deux bâtiments sont entièrement détruits avec tout ce qu'ils contenaient, la troupe allemande s'étant opposée à l'arrivée des secours. 150 moutons sont carbonisés, 20 à 25 tonnes de fourrage, 300 quintaux de blé, 50 d'orge, 200 d'avoine 12 de seigne, 4 de vesces, 150 tonnes de paille et tout le matériel de l'exploitation ont été détruits. Les dégâts sont évalués à un million de francs. La maison d'habitation est intacte.

Le fermier, LOMBARD, Marcel, était accusé de favoriser un groupe de résistances qui, d'après les soldats allemands aurait tiré sur eux.

DESTINATAIRES:
M. le Préfet de Seine & Marne
M. le Sous-Préfet PROVINS
Commandant de Groupement
Commissaire Divisionnaire Chef du Service
Régional des Renseignements Généraux.



Archives départementales de Seine-et-Marne, SC27135

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

PROVINS, LE 25 Août 1944

Le Commissaire de Police
de la Circonscription de PROVINS

à
Monsieur le PREFET de Seine-et-Marne-
-Cabinet-

à
MELUN.

OBJET: Exécution de sujets français par les
troupes d'occupation.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

Le 23 Août 1944, à GOUAIX (S.&M.), des groupes de résistance auraient intercepté plusieurs véhicules allemands et tué 3 militaires. Les troupes d'occupation, en matières de représailles, ont le 24 Août, / cerné cette commune et mis en batterie, à chaque issue, des armes automatiques.

/vers 15
heures/

Pendant cette opération, plusieurs personnes, allant à leur travail, ont été interpellées et, pour des raisons qui n'ont pu être nettement définies, mais toutefois sans aucune provocation de leur part, trois de celles-ci ont été tuées: LAURENT Paul, employé à la S.N. C.F., demeurant à GOUAIX; BACHOT Lucien, cantonnier, demeurant à GOUAIX, et un garde des communications dont le nom est ignoré;-

deux blessés: M. CHAVAGNAC Georges
Albéric Marcel, né le 19 Décembre 1903

....

à CORBEE (Hte. Marne), employé à la S.
N.C.F., demeurant à COUVAIX (S.&M.), qui
a été conduit à l'Hôtel Dieu à PROVINS
par une ambulance militaire; et une jeune
fille qui, pour l'instant, n'a pu être
identifiée.

Des renseignements complémentaires,
il résulte également que tous les hommes
de 18 à 60 ans ont été réunis sur la pla-
ce publique et harangués par des militai-
res.

Le Commissaire de Police.

Transmis à Monsieur le SOUS-PREFET
à
PROVINS.

Le Commissaire de Police

